



Simiane-Collongue

N 34/2025

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DE DEBIT DE BOISSONS

MAIRIE DE  
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné  
13109 Simiane-Collongue  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

REF. INT. PM N° 26/2025

**Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la ville de SIMIANE-COLLONGUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-, L.2212-2, L2213-1, L2213-2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**VU** L'article R.610-5 du Code Pénal.

**VU** la demande de **la société LUCAM** en date du **19 juin 2025** relative à l'organisation d'une Fermeture tardive pour la fête votive du vendredi 11 Juillet au mardi 15 Juillet 2025.

**CONSIDERANT** la mise en place d'une terrasse devant l'établissement « La brasserie du cours » sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE **de 19h00 à 1H00, le samedi, le vendredi 11 Juillet, samedi 12 Juillet, Dimanche 13 Juillet, Lundi 14 Juillet et Mardi 15 Juillet 2025**

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité des publics ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public sur l'ensemble des places et rues de la commune ;

**CONSIDERANT** la demande de fermeture tardive de l'établissement « LA Brasserie du cours » sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE **de 19h00 à 01h00** pendant la durée des manifestations cité ci-dessus ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle,

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet**

**La société LUCAM, est autorisé à maintenir ouvert l'établissement « La Brasserie du cours » sis 1 cours des Héros 13109 SIMIANE-COLLONGUE pour les manifestations le vendredi 11 juillet, samedi 12 juillet, dimanche 13 juillet, lundi 14 juillet et le mardi 15 juillet 2025 de 19h00 à 01h00.**

#### **Article 2 : Régime de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour la période considérée, sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité publique. Le présent arrêté pourra être modifié à tout moment en cas de rixe, de disputes ou de nuisances sonores.

### **Article 3 : Affichage**

Le permissionnaire est tenu d'effectuer l'affichage du présent arrêté dans son établissement.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mise en place.

### **Article 5 : Transmission**

L'Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Chef de Service de La Police Municipale
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Société LUCAM

### **Article 6 : Exécution de l'arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Chef de Service de La Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE, le **01 Juillet 2025**

Publié le 3/07/2025

**Le Maire**

**Philippe ARDHUIN**

